

MISSION FLASH SUR LE STATUT DES AUTEURS

Au sortir du confinement, la commission des affaires culturelles et de l'éducation a confié une mission flash sur le statut des auteurs à **M. Pascal Bois**, député de l'Oise (La République en Marche) et **Mme Constance Le Grip**, députée des Hauts-de-Seine (Les Républicains). Cette question était déjà d'actualité avant le début de la crise sanitaire mais cette dernière a accentué ou mis en lumière les failles du système et les difficultés pour les auteurs de vivre de leur création.

Le terme d'auteur couvre une grande variété de métiers – écrivain, compositeur, scénariste, photographe, plasticien – et chacune de ces grandes catégories connaît des déclinaisons. À travers la question du statut des auteurs, apparaît la question de la définition des auteurs « de profession ». Mais cette conception peut aussi paraître contradictoire avec la notion d'artiste.

Le rapport remis au ministre de la culture en janvier 2020 par M. Bruno Racine, intitulé « *L'auteur et l'acte de création* », a mis en exergue la fragilité de la condition des auteurs et une demande de reconnaissance de leur part.

À l'issue de nombreuses auditions, les deux rapporteurs formulent des propositions visant à faciliter la vie des auteurs, améliorer leur condition et garantir le respect du droit d'auteurs dans tous les domaines.

Voir [ici](#) l'intégralité de la communication de **M. Pascal Bois** et **Mme Constance Le Grip**



Rapporteur
[M. Pascal Bois](#)
Député de l'Oise
(La République en Marche)



Rapporteuse
[Mme Constance Le Grip](#)
Députée des Hauts-de-Seine
(Les Républicains)

Les constats de la mission flash

La difficile condition des auteurs

Le **constat** fait par le rapport Racine est largement **partagé**. Il décrit les phénomènes suivants :

- un inquiétant mouvement de paupérisation des auteurs,
- une augmentation des effectifs d'auteurs et du nombre d'œuvres diffusées,
- un manque de connaissance des situations,
- une relation structurellement déséquilibrée au profit des producteurs et des diffuseurs,
- un éparpillement de l'action de l'État qui conduit à ce que les auteurs se trouvent dans l'angle mort des politiques publiques.

La **crise sanitaire** actuelle a mis en évidence la fragilité économique des auteurs qui n'ont pas d'autre activité professionnelle. Elle a aussi révélé le défaut de reconnaissance des auteurs par l'administration. Ces derniers ont ainsi eu énormément de mal à obtenir les aides auxquelles ils avaient pourtant droit.

Outre les aides générales mises en place par l'État, des **dispositifs spécifiques** ont été déployés pour aider les auteurs à **surmonter la crise** : une exonération de cotisations sociales jusqu'à fin 2020, des fonds de soutien créés par les opérateurs publics sectoriels et par les organismes de gestion collective des droits d'auteurs (OGC).

Les défaillances du régime des artistes-auteurs

Les artistes-auteurs bénéficient d'un régime de sécurité sociale qui repose sur la solidarité interprofessionnelle.

Ce régime est géré par deux associations agréées, l'AGESSA (association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs) et la Maison des artistes, qui contrôlent les affiliations.

Ce régime a gravement dysfonctionné et perdu la confiance de ses assurés :

- s'agissant de la retraite, pendant une quarantaine d'années, l'AGESSA-MDA n'a pas été en mesure d'appeler les cotisations vieillesse plafonnées d'environ 200 000 artistes assujettis (soit ceux dont le revenu était inférieur au seuil d'affiliation) ;
- pendant le confinement, les artistes-auteurs ont eu beaucoup de mal à obtenir les indemnités journalières de congé pour garde d'enfant qui leur étaient pourtant théoriquement ouvertes. De façon générale, l'obtention d'indemnités maladie est très difficile pour les artistes-auteurs.

En outre, la réforme des retraites est perçue comme une menace pour le régime complémentaire des artistes-auteurs.

La réforme en cours

Le transfert du recouvrement des cotisations à l'URSSAF du Limousin devrait faciliter les démarches.

Un décret en cours de rédaction distinguera revenus principaux (produit de la vente d'œuvres ou droits d'auteurs) et revenus accessoires tels que cours, ateliers, rencontres publiques.

Les revenus accessoires pourront bénéficier du régime des artistes auteurs dans la limite de 12 000 euros par an. Le champ des activités prises en compte sera élargi aux nouvelles pratiques artistiques (design, numérique).

Ce projet modifie la gouvernance de l'AGESSA, actuellement dotée d'un administrateur provisoire. Il prévoit un conseil d'administration composé de 16 postes réservés aux représentants des artistes-auteurs, 3 postes dévolus aux OGC et 5 aux diffuseurs. La place des artistes-auteurs dans la gestion du régime est ainsi confortée.

Les propositions des rapporteurs

Faciliter la vie des auteurs

La plupart des organisations ne demandent pas un « statut » mais que leurs droits soient appliqués, que leur situation fiscale et sociale soit connue des interlocuteurs et que les mesures annoncées soient suivies d'effets.

De nombreuses démarches de la vie quotidienne sont compliquées pour les auteurs : il faut qu'ils puissent « rentrer dans une case » pour toutes les administrations nationales et territoriales.

Les rapporteurs proposent de :

- **créer un portail d'information pour les auteurs** (recommandation n° 14 du rapport Racine) ;
- mettre en place un **guichet unique** au ministère de la culture pour tous les auteurs, les directions générales continuant à inclure les auteurs dans leurs politiques sectorielles ;
- doter la sécurité sociale d'un **référént « auteurs »** dans chaque région (recommandation n° 15 du rapport Racine) ;
- améliorer la connaissance de la situation économique des artistes-auteurs grâce aux données collectées par l'URSSAF ;
- **redéployer une partie des aides** des opérateurs sectoriels (CNM, CNC, ...) vers les auteurs (recommandation n° 12 du rapport Racine) ;
- permettre aux OGC de consacrer une partie des « 25 % » de la copie privée à des mesures d'aide aux sociétaires en difficulté **jusqu'à fin 2021** ;
- assurer la prise en compte des pertes différées des auteurs par le **fonds de solidarité jusqu'en 2021**.



Quelle représentation pour les auteurs ?

Les rapporteurs ne retiennent pas la recommandation du rapport Racine consistant à organiser des élections professionnelles pour l'ensemble des artistes-auteurs et à créer un conseil national des artistes-auteurs chargé de la négociation collective.

Leurs propositions sont les suivantes :

- **Créer une assemblée plénière reflétant la diversité des auteurs**

Les rapporteurs proposent la création d'un organe large dont l'objectif serait de refléter la diversité des auteurs. En seraient membres toutes les organisations qui respecteraient des critères d'indépendance, d'effectifs d'adhérents ou d'ancienneté et de transparence financière. Les syndicats en feraient partie, ainsi que les organismes de gestion collective qui sont des acteurs incontournables. Cela permettrait une représentation plus variée des différents métiers qu'avec des élections.

Cette assemblée plénière constituerait une instance de débat sur les problèmes transversaux intéressant les artistes-auteurs, comme les questions fiscales et sociales.

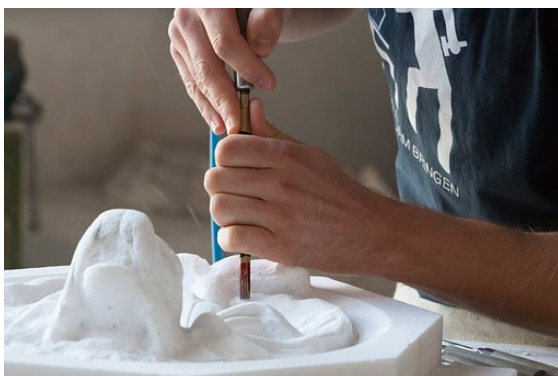
- **Poursuivre la réflexion sur la gouvernance de l'AGESSA**

Le projet de décret prévoit que les représentants des auteurs sont désignés seulement pour deux ans, jusqu'en 2021. Ce délai permettra d'approfondir la réflexion sur la représentativité des auteurs. Les organisations sont actuellement très dispersées. La désignation des représentants pourrait donner lieu à une enquête de représentativité.

- **Maintenir des négociations collectives par filière**

Les pratiques contractuelles entre auteurs et éditeurs, diffuseurs ou producteurs sont largement renvoyées aux seuls contrats conclus entre les parties (quand il y a un contrat). Elles sont soumises à des rapports de force dans lesquels les auteurs se trouvent en situation défavorable. La concurrence aboutit à ce que dans certaines professions, les rémunérations proposées aux auteurs ne soient même pas décentes. Ce constat transversal appelle des réponses sectorielles, adaptées à l'économie et aux pratiques distinctes de chaque secteur.

Dans plusieurs filières, des négociations ont d'ores et déjà permis d'établir des codes de bons usages qui ont amélioré les pratiques contractuelles et le partage de la valeur.



*Le respect des droits d'auteur
et des droits des auteurs*

Les rapporteurs souhaitent la **transposition rapide de la directive** sur le droit d'auteur.

Ils ne sont **pas favorables** à la proposition n° 10 du rapport Racine consistant à recommander la création d'un **contrat de commande** rémunérant en droits d'auteur le temps de travail lié à l'activité créatrice, qui ne peut pas s'appliquer à tous les secteurs et qui est contraire à la conception française du droit d'auteur.

Les rapporteurs proposent :

- l'organisation de négociations collectives pour fixer un cadre à la rémunération du **droit de présentation** des artistes dans les lieux publics et privés ;
- que le respect du droit de présentation fasse partie des conventions entre l'État et les établissements publics ou subventionnés ;
- que les **aides** du Centre national du cinéma soient **conditionnées** au respect des droits d'auteur ;
- que les étudiants des établissements d'enseignement artistique bénéficient de **formations relatives aux aspects juridiques, administratifs et commerciaux** de leur future carrière ;
- la mise en place d'un **médiateur des arts visuels au sein du Centre national des arts plastiques** ;
- l'**organisation** d'une manifestation ou d'un cycle **d'expositions** d'ampleur nationale autour de la création contemporaine en France **dès 2021**.

Pour toute information complémentaire :

Commission des affaires culturelles et de l'éducation

Téléphone : 01.40.63.65.95 – culture-social.sec@assemblee-nationale.fr